

# Faciliter le passage des infrastructures télécoms

**Le déploiement de la fibre optique (FTTH) soulève la question des droits de passage : l'installation de nouvelles infrastructures de télécommunications suppose en effet une autorisation du gestionnaire ou du propriétaire du domaine, public ou privé.**

Conformément à la directive « cadre » du 7 mars 2002, la loi <sup>(1)</sup> reconnaît des droits de passage aux opérateurs de réseaux de communications électroniques ouverts au public. Tout opérateur peut ainsi légalement accéder à la propriété publique et privée pour installer ses infrastructures, c'est-à-dire notamment creuser une tranchée, y installer des câbles ou y accomplir les opérations de maintenance justifiées par le maintien en état du réseau.

Sur le domaine public routier, les opérateurs bénéficient d'un droit de passage qui prend la forme d'une permission de voirie. Sur le domaine public non routier, les opérateurs n'ont en revanche qu'une simple possibilité d'accès, matérialisée par une convention d'occupation du domaine. Dans les deux cas, le gestionnaire est tenu à des obligations de transparence et de non discrimination dans le traitement des opérateurs. Il ne peut imposer aux opérateurs demandeurs de prescriptions portant sur les conditions commerciales de l'exploitation du réseau. Les redevances perçues pour l'occupation du domaine public <sup>(2)</sup> respectent le principe d'égalité entre les opérateurs et sont plafonnées par décret <sup>(3)</sup>.

Sur les propriétés privées, les opérateurs disposent d'une servitude de passage que le maire peut imposer par arrêté en cas de refus du propriétaire.

Contrairement à l'interconnexion, les textes ne prévoient pas d'obligation générale pour les opérateurs de faire droit aux demandes raisonnables d'accès. S'agissant du génie civil, une simple procédure d'invitation au partage, qui n'oblige pas l'occupant à faire droit aux demandes d'accès à son génie civil, est prévue <sup>(4)</sup>. Elle peut intervenir à l'initiative du gestionnaire du domaine, à

l'occasion d'une demande de permission de voirie émanant d'un opérateur tiers. L'ARCEP n'a pas encore été amenée à se prononcer sur des différends relatifs à la mise en œuvre de cette procédure.

Face à un refus d'accès, un opérateur souhaitant déployer une boucle locale pourrait choisir d'établir ses propres infrastructures. Une telle alternative présente cependant des limites : même si une permission de voirie est accordée, la réalisation des adductions des bâtiments suppose l'accord des propriétaires. En cas de refus, l'opérateur peut recourir à la procédure d'octroi de servitude, mais elle est peu opérante en pratique.

Ces difficultés amènent l'ARCEP à conduire actuellement une réflexion et un exercice de révision du cadre réglementaire <sup>(5)</sup>.

<sup>(1)</sup> Cf. articles L. 45-1 à L. 48 et R. 20-45 à R. 20-62 du code de postes et des communications électroniques (CPCE).

<sup>(2)</sup> « Si dans certains pays d'Europe, tel l'Allemagne, le choix a été fait d'étendre le bénéfice de la gratuité de passage dont bénéficiait l'opérateur historique aux nouveaux opérateurs, en France le souci de valorisation du domaine a prévalu et la loi a prévu l'obligation – pour le domaine public routier – et la possibilité – pour les autres domaines – de versement d'une redevance d'occupation du domaine public » (concl. Prada-Bordenave, CE 11 juillet 2007 Syndicat professionnel union des aéroports français et autres n° 290714).

<sup>(3)</sup> L'adoption du décret du 27 décembre 2005 est intervenue près de trois ans après l'annulation par le juge le 3 mars 2003 du précédent décret du 30 mai 1997. Sa légalité a été reconnue le 11 juillet 2007 par le Conseil d'Etat : celui-ci considère que les écarts de redevances appliqués entre les différents opérateurs de communications électroniques « sont justifiés par la nature et l'importance des avantages offerts dans chaque catégorie de domaine public en termes notamment d'étendue, d'accessibilité et de sécurité du domaine, d'unicité du gestionnaire et d'économie de coût de construction ; que les montants maximaux des redevances [...] n'ont ainsi pas méconnu les principes d'égalité et de proportionnalité et ne sont pas entachés d'une erreur manifeste d'appréciation » (CE 11 juillet 2007 Syndicat professionnel union des aéroports français et autres n° 290714).

<sup>(4)</sup> Cf. article L. 47 du CPCE.

<sup>(5)</sup> Cf. les consultations publiques publiées le 26 juillet 2007 par l'ARCEP sur la situation concurrentielle des fourreaux et leur régulation éventuelle, et sur la mutualisation de la partie terminale des réseaux de fibre optique.

## SUR L'AGENDA DU COLLÈGE Septembre

- **3 septembre** : Gabrielle Gauthey participe à la mini plénière du GRE, à Bruxelles.
- **4 septembre** : Nicolas Curien intervient à l'Académie des technologies sur le thème « Le grand système technique du numérique ».
- **5 septembre** : Paul Champsaur et les membres du Collège remettent le Rapport d'activité 2006 de l'Autorité à Jean-Paul Emorine, président de la commission des Affaires économiques du Sénat.
- **5 septembre** : Paul Champsaur est auditionné par Jérôme Bignon, membre de la commission des affaires économiques, de l'environnement et du territoire de l'Assemblée nationale, au sujet de la directive postale.
- **11 septembre** : Paul Champsaur s'entretient avec Philip Lowe, directeur général de la Direction de la concurrence de la Commission européenne, à Bruxelles.
- **12 septembre** : Joëlle Toledano intervient à la 5ème édition de l'école d'été du GDR TIC & Société (CNRS) sur le thème « économie et régulation des marchés de la téléphonie mobile », à Giens.
- **18 septembre** : Gabrielle Gauthey prend la parole à l'inauguration du Salon ODEBIT, aux côtés de Catherine Trautmann, députée européenne et ancien Ministre, ainsi que Désiré Adadja, Ministre délégué au Président de la République chargé des technologies, de l'information et de la communication du Bénin.
- **20 septembre** : Gabrielle Gauthey préside la table ronde « FTTH, quelle démarche pour le très haut débit » au salon ODEBIT, à Paris.
- **24 septembre** : Paul Champsaur est reçu par Viviane Reding, commissaire européenne en charge des communications électroniques, à Bruxelles.
- **24 septembre** : Gabrielle Gauthey participe à la réunion de lancement de la télévision mobile personnelle organisée sous le patronage de Christine Lagarde, Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Emploi et de Hervé Novelli, Secrétaire d'Etat chargé des Entreprises et du Commerce extérieur, en présence du CSA et de l'ensemble des acteurs du Forum TV mobile.
- **26 septembre** : Paul Champsaur rencontre Bruno Retailleau, membre de la commission des affaires économiques du Sénat, auteur du rapport « Dix ans après, la régulation à l'ère numérique ».

## Octobre

- **9 octobre** : Gabrielle Gauthey intervient dans une Matinée-Débat de l'ANFR sur les « Enjeux de la gestion du spectre des fréquences », organisé à l'occasion du dixième anniversaire de l'institution, à la Maison de la chimie, à Paris.
- **11-12 octobre** : Gabrielle Gauthey participe à la réunion plénière du GRI/GRE à Athènes.
- **16 octobre** : Gabrielle Gauthey intervient à la table ronde « Le très haut débit partout en 20 ans ? » du colloque TRIP organisé par l'Avicco, à Paris.
- **18 octobre** : Gabrielle Gauthey prend la parole au colloque de Manche Numérique sur le thème « Le FTTH, un projet structurant pour les territoires », à Granville.
- **18-19 octobre** : Paul Champsaur se rend à Capri pour participer aux réunions de travail du GRI/GRE.
- **23 octobre** : Gabrielle Gauthey intervient aux 1<sup>ères</sup> assises de la Convergence Audiovisuelle sur le thème « Télévision mobile ou fixe, familiale ou personnelle ; quelles complémentarités, quelle convergences ? » au Sénat, à Paris.
- **23 octobre** : Gabrielle Gauthey intervient à la réunion organisée par l'Association pour l'Histoire des Télécommunications et de l'Informatique (AHTI) sur le thème de la mise en œuvre de la dérégulation des télécoms.
- **25-26 octobre** : Paul Champsaur intervient lors de la conférence organisée par l'IDEI et Bruegel sur le thème « Regulation, Competition and Investment in Network Industries », à Bruxelles.
- **26 octobre-2 novembre** : Joëlle Toledano et Nicolas Curien se rendent aux Etats-Unis pour une mission d'étude afin de comprendre le positionnement des acteurs sur le marché américain, et plus précisément l'économie des opérateurs télécom, notamment mobiles, dans la convergence télécom/audiovisuel.

AUTORITÉ DE RÉGULATION  
DES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES  
ET DES POSTES

7, square Max Hymans - 75730 Paris Cedex 15  
Web : [www.arcep.fr](http://www.arcep.fr) - Miel : [courrier@arcep.fr](mailto:courrier@arcep.fr)  
Tél. : 01 40 47 70 00 - Fax : 01 40 47 71 98

Responsable de la publication : Paul Champsaur  
Directeur de la rédaction : Philippe Distler.

Rédaction : Ingrid Appenzeller, Jean-François Hernandez,  
Gwenaél Regnier (mission communication).

Ont contribué à ce numéro : Joëlle Adda, Frank Bertrand,  
Hélène Boisson, Michel Combot, Fabien Fontaine,  
Jeremiah Juts, Guillaume Lacroix, Edouard Lemoalle,

François  
Lions,  
Cécile Malinaud,  
Sophie Palus, Pierre-Edouard  
de la Roncière, Rémi Stéfani.

Maquette : E. Chastel

Impression : Corlet Imprimeur,  
Condé-sur-Noireau.

Abonnement : [com@arcep.fr](mailto:com@arcep.fr)  
ISSN : 1290-290X

**ARCEP**  
www.arcep.fr  
AUTORITÉ DE RÉGULATION  
des Communications électroniques  
et des Postes